

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères AS 350

Génération électrique (ATA 24)

#### 1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères AS 350 B3 avant application de la MOD 07.3146 dont les numéros de série sont les suivants :

3461, 3463, 3464, 3467, 3469, 3471, 3472, 3473, 3475, 3477, 3478, 3479, 3484, 3485, 3486, 3493, 3494, 3511 et 3522.

#### 2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à une erreur de câblage qui induit une surcharge de la génération électrique qui peut entraîner la disjonction de la génératrice et obliger l'équipage à terminer la phase de vol avec une alimentation électrique par batterie.

#### 3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Dans les 100 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette CN, déposer le shunt et remettre en condition suivant les directives décrites dans le § 2 de l'Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 24.00.09 cité en référence.

\_\_\_\_\_  
REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 24.00.09.  
\_\_\_\_\_

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 AVRIL 2002**